

DÉPARTEMENT
SEINE MARITIME
CANTON
BARENTIN
COMMUNE
LE TRAIT

N°2023/189

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE D'UN BARDAGE SUR UN BÂTIMENT
RUE VICTOR HUGO DU 26/06/2023 AU 02/07/2023**

Le Maire de la ville du Trait,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-2,
VU Le Code de la Route,
VU Le Code Pénal, et notamment son article R 610-5

CONSIDÉRANT : la demande par courriel de l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest sise 4 Rue Saint-Eloi 76000 Rouen, de faire interdire la circulation sur une portion de la rue Victor HUGO à Le TRAIT, à l'occasion de la mise en place d'un bardage sur un bâtiment (C), du 26/06/2023 au 02/07/2023.

ARRÊTE :

Article 1 La circulation sera interdite sur une portion de la rue Victor HUGO à Le TRAIT, à tous les véhicules à moteur ou non, du 26/06/2023 jusqu'au 02/07/2023, le temps nécessaire à la réalisation de la mise en place d'un bardage sur le bâtiment (C) dont le plan figure en annexe au présent arrêté, avec l'usage sur la voie de circulation d'une nacelle.

Article 2 Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest ou sous traitant sur une portion de la rue Victor HUGO à Le TRAIT: à l'occasion de la mise en place d'un bardage sur un bâtiment, du 26/06/2023 au 02/07/2023., afin de faire circuler et stationner une nacelle sur la voirie.

Article 3 Un passage pour les piétons sera maintenu durant toute la durée des travaux.

Article 4 La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des intervenants et de tous les usagers de la voie publique, seront fournies et mises en place par l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest ou sous traitant en charge des travaux et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 5 Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être appliqué à tout moment, en cas d'accident de la circulation, ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

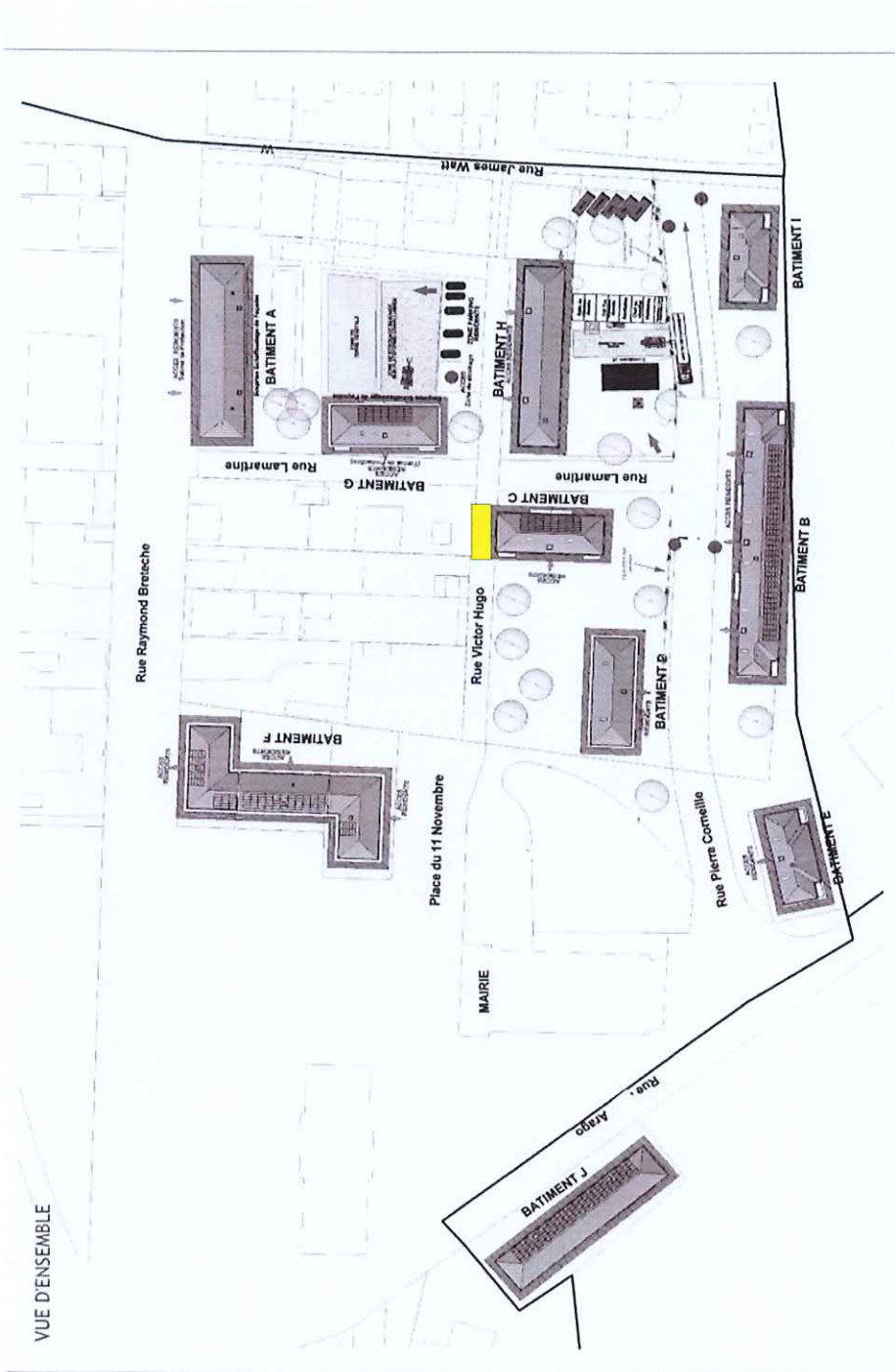
Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, par tout Officier de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Duclair,
- Monsieur Le Chef de Poste du Service de la Police Municipale du Trait,
- Monsieur Le Responsable du Pôle Technique de la Ville,
- Monsieur Le Directeur Général Des Services,
- Le Pétitionnaire l'entreprise Bouygues Bâtiment Grand Ouest

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

ANNEXE : Plan , bardage sur le pignon du bâtiment C



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le
Et de la publication, le
Ou de sa notification, le
Fait à LE TRAIT, le

Fait à Le Trait, Le 16/06/2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE



*Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour effectuer un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent ou un **recours gracieux** en vous adressant directement à l'autorité administrative qui a pris la décision.*